

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1131**

présenté par

M. Vialay, Mme Audibert, M. Quentin, M. Bourgeaux, Mme Poletti, Mme Kuster, M. Parigi,
M. Reda, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont et
M. Viry

ARTICLE 15

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de cinq ans »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition vise à donner un impact effectif à l'article 15 qui, en l'état, ne dépasse pas le stade
purement symbolique.

Le présent amendement réduit le délai d'application de 5 ans à 1 an, afin de donner une pleine
efficience à ces dispositions. Un délai plus court ne porte pas atteinte à la possibilité pour les
acheteurs publics de mettre en œuvre ces dispositions.